



Litige chantier

Par john2607

Bonjour,

Je suis micro entrepreneur mon métier est antenniste (j'installe et dépanne les antenne de télévision) .

J'ai effectué un chantier chez un client avec qui j'avais déjà travaillé, il m'a mandaté pour aller démonté sa parabole de son précédent logement ou je l'avais fixé pour l'installer sur sa nouvelle maison où il déménage.

Arrivé à son domicile, une maison neuve où il n'y avait aucun meuble , des artisans étaient entrain de finir la salle de bain le jour de l'installation.

J'explique au client que la parabole (une petite rectangulaire de 30cm par 20cm) doit être installée plein sud pour capté le signal. Il m'informe que sur son toit il n'y a pas de cheminée pour se fixer, je lui propose donc de l'installer côté jardin sur la façade à près de deux mètres vingt de haut , ensuite d'acheminer le câble jusqu'à l'intérieur du logement, pour cela en le collant le long du volet roulant puis de faire un trou du diamètre du câble dans l'angle inférieur de la menuiserie, il trouve cela parfait et valide . J'effectue donc les travaux dans la foulée comme demandé par le client (car exigeant, il voulait visionner son match de rugby le soir même de son déplacement). Une fois fini le client est très satisfait et me règle la facture sans rien dire de plus.

4 jours plus tard il m'appelle mécontent car son bailleur une agence immobilière l'informe qu'il est interdit de fixer une parabole en façade de sa maison et de même que de percer des trous dans les menuiseries. J'apprends donc qu'il n'était que locataire. Il lui demande des réparations, il se décharge alors de ses responsabilités en disant qu'il n'avait pas demandé que les travaux soient effectués de la sorte et veut me rejeter la faute sur l'initiative du lieu de fixation ainsi que le cheminement du câble et le trou dans la menuiserie.

Il m'informe que l'agence immobilière va me faire une lettre recommandée avec avis de réception des réparations. J'ai contacté le service juridique de mon assurance RC pro , ils me disent que je n'ai pas de responsabilité là dedans et que c'est au locataire qu'incombe la faute d'avoir fait effectuer des travaux sans autorisation de son propriétaire.

Qu'en est-il réellement ?

Merci par avance

John

Par Nihilscio

Bonjour,

Votre assureur a parfaitement raison. Votre responsabilité est d'avoir exécuté correctement les travaux tels qu'ils vous ont été commandés. Elle n'est pas de vérifier si le donneur d'ordre est autorisé par son propriétaire à les faire exécuter. Il n'est pas sous tutelle. Il est censé savoir ce qu'il fait ou fait faire par d'autres.

Par john2607

Super, merci pour votre réponse rapide, et qu'elle est la conduite à tenir quand j'aurais reçu cette soit disante lettre recommandée de la part de son bailleur ? Que dois-je faire ? Répondre que je ne payerais pas ? Y a-t-il un texte juridique sur lequel je pourrais m'appuyer ?

Merci

Par Isadore

Bonjour,

Super, merci pour votre réponse rapide, et qu'elle est la conduite à tenir quand j'aurais reçu cette soit disante lettre recommandée de la part de son bailleur ?

Ben vous pourrez lui répondre poliment que vous compatissez à son problème mais que cela ne vous regarde pas. Vous pourrez aussi lui demander s'il veut un devis pour le retrait de l'antenne.

Ou vous pourrez ignorer la lettre et classer le dossier.

Y à t'il un texte juridique sur le quel je pourrais m'appuyer ?

Question posée dans le mauvais sens : y a-t-il un texte juridique sur lequel le bailleur ou le locataire pourraient s'appuyer ? La réponse est non.

Comme vous l'ont dit votre assurance de protection juridique et Nihilscio, vous n'êtes pas là pour contrôler les faits et gestes de vos clients. Vos obligations sont de conseiller vos clients dans votre domaine d'expertise et de livrer un travail conforme au devis.